

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON**

N° [REDACTED]

Mme [REDACTED]

M. David Hélayel
Magistrat désigné

M. Arnaud Kiecken
Rapporteur public

Audience du 9 octobre 2025
Décision du 23 octobre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif de Toulon

Le magistrat désigné,

Vu la procédure suivante :

Par une requête et un mémoire, enregistrés les 2 août 2023 et 27 juin 2025, Mme [REDACTED], représentée par Me Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision du 5 juin 2023 par laquelle le préfet de police des Bouches-du-Rhône a suspendu la validité de son permis de conduire pour une durée de neuf mois ; [REDACTED]

2°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros, au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

D É C I D E :

Article 1-: La décision du 5 juin 2023 du préfet de police des Bouches-du-Rhône est annulée en tant qu'elle prononce la suspension du permis de conduire de [REDACTED] pour une durée supérieure à six mois.

Article 2 : L'Etat versera à [REDACTED] une somme de 1 200 euros, au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.